

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-08-17-01286      Référence de la demande : n°2025-01286-011-001

Dénomination du projet : Association Chez Risson le Hérisson

Lieu des opérations : -Région(s) : Grand Est, Bourgogne-Franche-Comté,  
Départements : Haut-Rhin (68), Vosges (88) Haute-Saône (70) et Territoire de Belfort (90)

Bénéficiaire : Association Chez Risson le Hérisson

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Objectifs :

Transport et relâcher de hérissons après réhabilitation d'individus en détresse apportés à un centre de soins.  
Demande de détention (par suite d'enlèvement de hérissons en nature : apports en centre de soins faits par bénévoles et grand public). Le centre de soins n'a, sauf erreur, pas de limite dans le nombre d'individus de hérissons accueillis simultanément. Aucune information n'est apportée pour préciser les capacités du centre de soin.

Centre de soins concerné :

Chez Risson le hérisson, à Bussang (88), autorisation d'ouverture décernée par l'Arrêté n°DDCSPP-PAE-2022-177, préfecture des Vosges du 30 aout 2022.

Capacitaire :

Mme Pauline RUFFENACH SCHWEITZER, certificat de capacité délivré par Arrêté n°DDCSPP-PAE-2021-098, préfecture des Vosges, du 22 juin 2021 (CV fourni).

CERFA déposés :

CERFA 11 629\*02 : capture et enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées. La quantité d'individus en simultanément gagnerait à être précisée.

CERFA 11 630\*02 : demande de dérogation pour le transport en vue de relâcher dans la nature de spécimens d'espèces animales protégées. Demande de relâcher toute l'année, après rétablissement complet, dans le Grand-Est (Vosges et Haut-Rhin) et en Bourgogne-Franche-Comté (Haute Saône et Territoire de Belfort).

Période demandée :

5 ans, de 2025 à 2030

**Commentaires :**

L'association *Chez Risson le Hérisson* s'est spécialisée dans la sauvegarde et réhabilitation des hérissons en détresse. Les installations sont cohérentes avec une captivité « naturelle » : pas de mise en box avec chauffage, box avec paille en petit enclos sur herbe, uniquement en extérieur, puis enclos de réhabilitation.

Le taux de sauvetage est plutôt bon : 26 % de pertes en centre de soins (sur l'année 2023, sur 127 animaux mais 22 individus dont on ne sait pas encore s'ils seront relâchés ou pas). Même s'il peut dépendre de l'âge d'arrivée en centre et de l'état des blessures des individus, comparativement à d'autres centres, ce taux de pertes est relativement faible.

La capacitaire indique que les animaux sont potentiellement relâchés dans des milieux favorables et à proximité de leur lieu de capture. Si l'on va sur le site internet de l'association, il est fait la promotion des jardins privés « *Nous sommes toujours à la recherche de terrains pour les relâchers des hérissons soignés !* ».

Le taux de survie des hérissons relâchés en nature après réhabilitation se révèle plus faible que celui des hérissons locaux deux mois après leur relâcher : 94,7 % de survie pour les hérissons locaux contre 40,9 % pour les réhabilités relâchés directement et 73,1 % pour les relâchés avec adaptation locale (Molony *et al.* 2006). Le fait de relâcher les animaux au « taquet » comme indiqué dans la demande est donc plutôt une bonne chose, même si les animaux réintroduits perdent en moyenne près de 30 % de leur poids durant les deux premiers mois (d'où l'intérêt de les nourrir au moins les premiers jours).

En revanche il est important que la zone de relâcher soit suffisamment grande pour limiter les effets de la dispersion, les animaux réintroduits utilisant une surface près de 2 à 3 fois supérieure à celle des locaux (Molony *et al.* 2006 ; Cahill *et al.* 2011) et bougeant 3 à 4 fois plus dans la nuit. Là encore l'utilisation du taquet est une bonne chose, fixant davantage les animaux.

Compte tenu d'une durée de réhabilitation qui peut être parfois longue en centre de soins, **le fait de relâcher un animal près de son lieu de capture n'est pas obligatoire**, surtout que l'animal peut avoir parcouru une certaine distance avant sa collecte (notamment les jeunes avant hibernation, ou les jeunes mâles en sortie d'hibernation).

Afin de remplir l'objectif annoncé d'aide au maintien des populations, il serait préférable de rechercher des **secteurs** sans se maintenir (forcément) à un relâcher proche du lieu de capture :

- **Avoisinant les 50-100 ha**, composés à plus de 30 % de prairies et conservant des petits bosquets et un linéaire de haies basses et touffues ;
- **Privilégier des lâchers d'au moins une dizaine d'individus** ensemble (prendre si possible les individus ayant été en contact au sein de l'enclos de réhabilitation pré-lâcher) ;
- **Privilégier un lâcher au début de printemps, ou en fin d'été** : ne pas relâcher en plein printemps et été, en pleine saison de reproduction pour ne pas perturber les populations locales ;
- **Privilégier les zones avec un faible réseau routier** (à titre d'information : en Grande-Bretagne, entre 353 000 et 669 000 hérissons sont écrasés chaque année ; de 1975 à 2015, 56 800 hérissons au total sont arrivés en centres de soins, dont 50 % à peine ont été relâchés ; Wembridge *et al.* 2016).

En ce sens, développer des relations avec des partenaires disposant d'espaces agricoles et naturels (CEN, départements avec des espaces naturels sensibles, réserves, parcs naturels régionaux ...). Le hérisson ne se porte pas trop mal en milieu urbain ou périurbain, donc inutile de privilégier ces zones. Il est cependant en forte régression dans les zones de campagne.

Le CNPN salue l'initiative de regroupement des centres de réhabilitation spécialisés dans l'accueil et le soin des hérissons pour produire des retours d'expériences et les partager. A cet égard, il pose la question de l'opportunité de procéder au marquage des individus relâchés pour améliorer les connaissances en cas de contrôle (vivant ou mort)... ?

La capacitaire est par ailleurs active en complémentarité sur des aspects d'éducation à l'environnement faisant ainsi de ce centre une initiative structurante pour le territoire.

**Bibliographie :**

- Cahill S., Llimona F., Tenes A., Carles S. & Cabaneros L. – 2011 – Radioseguimento de post recuperacion de erizos europeos (*Erinaceus europaeus* Linnaeus 758) en el Parque Natural de la Sierra de Collserola (Barcelona). Galemys, 23 : 63-72
- Molony S.E., Dowding C.V., Baker P.J., Cuthill I.C. & Harris S. – 2006- The effect of translocation and temporary captivity on wildlife rehabilitation success : An experimental study using European hedgehog (*Erinaceus europaeus*). Biological Conservation, 130 : 530-537
- Wembridge D.E., Newman M.R., Bright P.W. & Morris P.A. – 2016 – An estimate of the annual number of hedgehog (*Erinaceus europaeus*) road casualties in Great Britain. Mammal communication, 2 : 8-14

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

**AVIS : Favorable [X]**

**Favorable sous conditions [ ]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 3 novembre 2025

Signature :



Le président